

CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 8/22

UTILISATION DES INTERSECTIONS À ANGLE OBLIQUE AUX AÉROPORTS CONTRÔLÉS

Le but de la présente circulaire d'information aéronautique (AIC) est d'informer les pilotes des modifications aux procédures aux aéroports contrôlés concernant l'utilisation des intersections à angle oblique.

Contexte

Les incursions sur piste continuent d'augmenter d'année en année au Canada. Elles préoccupent grandement toutes les parties prenantes de l'aviation et continuent de figurer dans la Liste de surveillance du Bureau de la sécurité des transports (BST).

En consultation et en collaboration avec un groupe interfonctionnel de parties prenantes internes et externes, NAV CANADA instaure des modifications aux procédures afin de réduire le risque d'incursions sur piste en restreignant l'utilisation des intersections à angle oblique par les aéronefs qui empêchent l'équipage de conduite de voir le seuil de piste actif et l'approche finale.

L'ajout de ces procédures au *Manuel des services de la circulation aérienne* (MATS) de NAV CANADA est conforme aux recommandations du document 9870 de l'OACI – *Manuel sur la prévention des incursions sur piste*.

Modifications aux procédures aux aéroports contrôlés

À compter du 27 avril 2021, les contrôleurs tour ne doivent pas permettre aux aéronefs d'utiliser des intersections à angle oblique (y compris les voies de circulation ou les pistes sécantes) pour accéder à une piste en service si le seuil de départ et l'approche finale ne sont pas visibles à l'équipage de conduite, sauf dans les cas suivants :

- Il n'y a pas d'autres routes pour accéder à la piste sans avoir à circuler, à contresens ou non, sur une piste en service.
- Il y a une situation inhabituelle qui nécessite l'utilisation d'intersections à angle oblique parce qu'il n'existe pas d'autre solution pratique. Il peut s'agir d'un vol MEDEVAC, d'une voie de circulation fermée ou d'un aéronef ou d'un véhicule en panne.

Demande aux pilotes

Les pilotes sont invités à ne pas demander ou utiliser des intersections à angle oblique aux aéroports contrôlés et non contrôlés si leur capacité de voir le seuil de la piste en service et l'approche finale est entravée. Une approche concertée de l'industrie de l'aviation réduira le risque de collisions causées par des incursions sur piste.

Date d'expiration

La présente AIC expire **le 31 octobre 2022**.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA
Service à la clientèle
77, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1P 5L6

Tél. : 800-876-4693
Télec. : 877-663-6656
Courriel : service@navcanada.ca



Vanessa Robertson
Directrice, Normes des Services de la circulation aérienne (ATS)